

## Appel à projets 2025 :

### **RÉALISER UN DIALOGUE DE QUALITÉ AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE**

Document joint au formulaire de demande

#### **1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS**

Le ministre du Développement durable, Monsieur Jean-Luc Crucke, et l'Institut Fédéral pour le Développement Durable (IFDD) souhaitent, à travers cet appel à projets, encourager et soutenir les entreprises et autres organisations à engager un dialogue de qualité avec leurs parties prenantes.

Les parties prenantes sont « les individus, groupes d'individus ou organisations qui affectent et/ou pourraient être affectés par les activités, les produits ou les services d'une organisation et les performances qui y sont associées »<sup>1</sup>. En effet, une organisation fait partie intégrante de la société et ne fonctionne pas en vase clos. L'organisation et la société s'influencent mutuellement, tant de manière positive que négative. Il est important pour une organisation de nouer de bonnes relations avec son environnement, la société et les acteurs de la chaîne de valeur afin de connaître leurs attentes et de répondre à leurs préoccupations. Ceci dans un contexte de développement durable où les préoccupations et les défis sociaux, écologiques et économiques jouent un rôle important. Le dialogue avec les parties prenantes est donc un élément fondamental pour assumer et façonner une responsabilité sociétale.

Un dialogue de qualité avec les parties prenantes doit toutefois répondre à un certain nombre d'exigences afin d'être de qualité et significatif tant pour l'organisation que pour les parties prenantes ou la société. Pour le garantir, un plan d'action bien élaboré est essentiel. La norme internationale **AA1000 SES**<sup>2</sup> offre un excellent cadre à cet effet et décrit les éléments essentiels pour établir un dialogue<sup>3</sup> avec les parties prenantes de manière crédible, inclusive

---

<sup>1</sup> Selon l' AccountAbility Stakeholder Engagement Standard

<sup>2</sup> AccountAbility Stakeholder Engagement Standard : Cette norme peut être consultée ici : <https://www.accountability.org/standards/aa1000-stakeholder-engagement>

<sup>3</sup> AA1000 SES (2015) définit le dialogue avec les parties prenantes comme suit : le processus utilisé par une organisation pour impliquer les parties prenantes concernées dans un objectif clair, afin d'atteindre des résultats convenus d'un commun accord. Elle est aujourd'hui reconnue comme un mécanisme fondamental de responsabilité, car elle oblige une organisation à impliquer les parties prenantes dans l'identification, la compréhension et la réponse aux questions et préoccupations en matière de durabilité. Cela implique également qu'une organisation rende compte à ses parties prenantes de ses décisions, de ses actions et de ses performances.

et réactive. Cette norme internationale a donc été utilisée comme source d'inspiration dans le cadre de cet appel à projets.

## 2. QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

Cet appel à projets est ouvert

- à toute entreprise de droit belge, ayant une immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et comptant moins de 1.000 employés
- et à toute organisation belge de la société civile ayant le statut d'asbl (association sans but lucratif) ou de fondation et comptant moins de 1000 employés.

Il leur offre la possibilité d'instaurer un dialogue de qualité avec leurs parties prenantes afin de mieux cerner les défis et les attentes de ces dernières en matière de développement durable et de déterminer comment les organisations peuvent assumer leur responsabilité sociétale.

Les communes, villes, provinces et autres services publics ne sont pas éligibles.

## 3. À QUELLES CONDITIONS LE PROJET DOIT-IL RÉPONDRE ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le projet doit répondre à un certain nombre d'exigences :

### a. Plan d'action de qualité

Un plan d'action doit être établi, reprenant les principaux éléments de l'AA1000SES et expliquant comment ces éléments seront traduits dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes. Il s'agit au minimum des éléments suivants :

- La manière dont les principes d'« AccountAbility », à savoir l'inclusivité<sup>4</sup>, la matérialité<sup>5</sup> et la réactivité<sup>6</sup>, seront garantis.
- Les objectifs et la portée du dialogue avec les parties prenantes.
- Le processus qui sera suivi pour identifier les parties prenantes

---

<sup>4</sup> L'**inclusivité** consiste à identifier activement les parties prenantes et à leur permettre de participer à la définition des thèmes matériels de durabilité d'une organisation et à l'élaboration d'une réponse stratégique à ceux-ci.

<sup>5</sup> La **matérialité** consiste à identifier et à hiérarchiser les thèmes de développement durable les plus pertinents, en tenant compte de l'impact de chaque thème sur une organisation et ses parties prenantes.

<sup>6</sup> La **réactivité** est la réponse rapide et pertinente d'une organisation aux questions importantes en matière de durabilité et à leur impact.

- La description de la méthode qui sera utilisée pour impliquer les parties prenantes, qui doit au moins prévoir une réunion physique réunissant toutes les parties prenantes<sup>7</sup>.
- La manière dont les résultats du dialogue avec les parties prenantes seront rapportés et communiqués.

Le plan d'action doit être bien structuré et organisé en phases. Un calendrier indicatif est présenté pour chaque phase et les ressources correspondantes sont identifiées. Le temps consacré par l'accompagnateur externe est indiqué à chaque fois.

b. Dialogue sur les thèmes liés au développement durable

Le dialogue avec les parties prenantes doit s'inscrire dans le cadre de la concrétisation de la responsabilité sociétale de l'organisation et de sa contribution au développement durable.

Concrètement, le dialogue doit avoir lieu dans le cadre

- de l'élaboration d'une analyse de matérialité durable ;
- ou de la rédaction d'un rapport sur le développement durable ;
- ou de la mise en place d'un dialogue international entre les différents maillons de la chaîne afin de relever un certain nombre de défis en matière de développement durable. Au moins trois maillons de la chaîne (tiers) doivent être impliqués dans la coopération, dont au moins un maillon situé dans un pays à revenu faible ou intermédiaire<sup>8</sup> (PRFI).

c. Publication des résultats du dialogue

Un rapport succinct et lisible doit être rédigé, qui présente les objectifs, la portée, le processus, les participants (organisation/groupe) et les résultats du dialogue avec les parties prenantes. Ce rapport doit également être rendu accessible au public (par exemple sur le site web, en annexe au rapport sur le développement durable, etc.). Ce rapport est considéré comme le rapport final dans le cadre de cette subvention et sera joint à la demande de paiement de la subvention à la fin du projet.

---

<sup>7</sup> Remarque : ce n'est que dans le cadre d'un dialogue en chaîne (voir plus loin) que la réunion physique multi-parties prenantes peut être remplacée par un dialogue en ligne.

<sup>8</sup> **PRFI** désigne **les pays à revenu faible ou intermédiaire**. Ce terme est utilisé par des organisations telles que la Banque mondiale pour classer les pays en fonction de leur revenu national brut (RNB) par habitant.

#### 4. EXPERTISE EXTERNE POUR LA MISE SUR PIED ET LA RÉALISATION D'UN DIALOGUE DE QUALITÉ AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'organisation est libre de choisir son accompagnement externe. Toutefois, les dossiers ne pourront être pris en considération pour une subvention que si l'accompagnement externe peut démontrer une expérience suffisante dans la mise sur pied et l'accompagnement d'un dialogue avec les parties prenantes. Par expérience suffisante, nous entendons l'accompagnement sur le thème de la responsabilité sociétale d'au moins 3 organisations différentes.

#### 5. ASPECTS FINANCIERS

- **Seuls les frais d'expertise externe** liés à ce projet peuvent être pris en considération pour une subvention, sur base d'une facture acquittée.
- La subvention s'élève à **maximum 50 % du coût total de l'expertise externe**<sup>9</sup>.
- Le **montant maximal de la subvention s'élève à 4 000 EUR**. La subvention ne peut comprendre la TVA qu'à la condition que l'entreprise ne peut ou ne va pas la récupérer, et bien entendu uniquement si le montant total ne dépasse pas 4 000 EUR.<sup>10</sup>

Tous les autres coûts tels que les coûts salariaux, les frais de fonctionnement interne, les frais d'organisation, les frais d'exploitation et les coûts d'investissement ne sont pas éligibles à une subvention.

#### 6. DURÉE DES PROJETS

La période du projet pendant laquelle les subventions peuvent être utilisées est de **12 mois maximum**. Cette période commencera après la notification officielle de la subvention (au moyen d'un arrêté royal et d'un formulaire de commande qui seront transmis). Les projets pourront officiellement démarrer au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Tous les coûts inclus dans la subvention doivent se situer dans cette période.

---

<sup>9</sup> Si le montant maximal de 4 000 EUR est demandé, cela signifie donc qu'une facture acquittée d'un montant minimal de 8 000 EUR à l'accompagnateur externe doit être présentée comme pièce justificative.

<sup>10</sup> Si la TVA est incluse dans la subvention, une déclaration écrite sur l'honneur indiquant que la TVA ne peut pas être récupérée doit être jointe à la demande de paiement de la subvention à la fin du projet. Cette déclaration écrite sur l'honneur doit être datée et signée par une personne légalement habilitée à le faire. Si cette déclaration fait défaut et que la TVA est tout de même incluse dans le montant éligible, cette partie ne sera pas versée.

## 7. ÉVALUATION

Le budget total dont dispose l'Institut fédéral pour le Développement durable pour cet appel à projets est de 200 000 EUR. Seuls les meilleurs projets seront donc éligibles à une subvention, pour autant qu'ils répondent également aux conditions susmentionnées.

L'IFDD évaluera les projets dans le cadre du budget disponible et tiendra compte des éléments suivants dans son évaluation : la motivation à engager le dialogue avec les parties prenantes, la qualité du plan d'action, les connaissances et l'expérience du consultant externe qui sera engagé. À cette fin, l'IFDD se basera sur les informations fournies dans le formulaire de demande (et ses annexes éventuelles).

Sur la base de cette évaluation, l'IFDD formulera un avis à l'intention du ministre compétent en matière de développement durable, qui prendra la décision finale concernant les projets qui seront subventionnés.

## 8. SOUMISSION DE LA PROPOSITION DE PROJET

Une proposition de projet doit être soumise au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet. Le formulaire peut être envoyé par courrier ou par e-mail à l'Institut Fédéral pour le Développement Durable. Il peut être envoyé à l'adresse suivante :

Institut Fédéral pour le Développement Durable  
à l'att. de Katherina Wallyn  
Rue Ducale 4  
1000 Bruxelles

E-mail : [contact@ifdd.fed.be](mailto:contact@ifdd.fed.be) avec copie à [katherina.wallyn@fido.fed.be](mailto:katherina.wallyn@fido.fed.be).<sup>11</sup>

Les formulaires de demande (et les documents annexes) doivent parvenir à l'Institut Fédéral pour le Développement Durable **au plus tard le lundi 13 octobre 2025 à 10 heures**.

## 9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- En néerlandais : Katherina Wallyn : par e-mail ([katherina.wallyn@fido.fed.be](mailto:katherina.wallyn@fido.fed.be)) ou par téléphone (02/ 501 04 72)
- En français : Martine Vandervennet : par e-mail ([martine.vandervennet@ifdd.fed.be](mailto:martine.vandervennet@ifdd.fed.be)) ou par téléphone (02/ 501 04 68)

---

<sup>11</sup> Si le formulaire est envoyé par e-mail, il est préférable de demander un accusé de réception afin de vous assurer que votre formulaire de demande a bien été reçu.